



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/120
7 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport intermodal
et de la logistique

Cinquantième session
Genève, 6 et 7 octobre 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE
LA CINQUANTIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 6 octobre 2008, à 15 heures^{1,2}

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge. En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | ECE/TRANS/WP.24/120³ |
| 2. | Adoption du rapport de la quarante-neuvième session | ECE/TRANS/WP.24/119 |
| 3. | Le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et ses organes subsidiaires | ECE/TRANS/200
ECE/TRANS/WP.6/155
ECE/TRANS/WP.5/44
Documents informels
(disponibles lors de la session) |
| 4. | Cinquantième session du Groupe de travail: Bilan et perspectives | ECE/TRANS/WP.24/2008/6 |
| 5. | Commission européenne (DG TREN) | Documents informels
(disponibles lors de la session) |
| 6. | Transport et sûreté | ECE/TRANS/WP.24/2008/7
ECE/TRANS/200
TRANS/WP.24/109
TRANS/WP.24/103 |
| 7. | Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique | Documents informels
(disponibles lors de la session) |
| 8. | Suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal | ECE/TRANS/WP.24/2008/5
et additifs
ECE/TRANS/WP.24/117
ECE/TRANS/WP.24/2007/5
ECE/TRANS/192
CEMT/CM(2002)3/Final |
| 9. | Examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie | Documents informels
(disponibles lors de la session)
ECE/TRANS/WP.24/115 |

Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site
<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

³ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

- | | | |
|-----|---|---|
| 10. | Transport intermodal entre l'Europe et l'Asie | Documents informels
(disponibles lors de la session)
ECE/TRANS/WP.24/119
ECE/TRANS/WP.24/117
Document informel n° 9 (2007)
ECE/TRANS/WP.24/115
ECE/TRANS/WP.24/113
ECE/TRANS/WP.24/111
ECE/TRANS/WP.24/2006/1 |
| 11. | Surveillance des poids et dimension des unités de chargement utilisées en transport intermodal

Incidence des «mégacamions» sur les routes européennes et sur le transport intermodal | ECE/TRANS/WP.24/2008/8
Document informel n° 3 (2008)
ECE/TRANS/WP.24/119
ECE/TRANS/WP.24/117
ECE/TRANS/WP.24/115 |
| 12. | Chaînes de transport et logistique modernes

Logistique du mouvement de marchandises et transport intermodal | ECE/TRANS/WP.24/2008/4
ECE/TRANS/WP.24/119
ECE/TRANS/WP.24/2008/1
ECE/TRANS/WP.24/2007/3
ECE/TRANS/WP.24/115
ECE/TRANS/WP.24/117 |
| 13. | Rapprochement et harmonisation des régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal | ECE/TRANS/WP.24/117
ECE/TRANS/WP.24/113
ECE/TRANS/WP.24/2006/5 |
| 14. | Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) ⁴ | http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html |
| | a) État de l'AGTC | ECE/TRANS/88/Rev.4 |
| | b) État des propositions d'amendement adoptées | ECE/TRANS/WP.24/119 |
| | c) Nouvelles propositions d'amendement | ECE/TRANS/WP.24/119
ECE/TRANS/WP.24/2008/3,
Add.1 et 2
ECE/TRANS/WP.24/115 |

⁴ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>; <http://unece.unog.ch/wp24/agtc.aspx>.

15. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>
- a) État du Protocole ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2
- b) Nouvelles propositions d'amendement ECE/TRANS/WP.24/117
ECE/TRANS/WP.24/2008/9
ECE/TRANS/WP.24/119
ECE/TRANS/200
ECE/TRANS/WP.24/111
TRANS/WP.24/97
16. Élection du Bureau pour les sessions du Groupe de travail en 2009
17. Date de la prochaine session
18. Relevé des décisions TRANS/WP.24/63
ECE/TRANS/156

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.24/120).

Point 2. Adoption du rapport de la quarante-neuvième session

2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter officiellement le rapport de sa quarante-neuvième session, établi par le secrétariat en collaboration avec le Président (ECE/TRANS/WP.24/119).

Point 3. Le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et ses organes subsidiaires

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récemment entreprises dans le cadre du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/200) et, en particulier, des résultats obtenus par les organes subsidiaires du Comité ci-après:

a) Groupe de travail des statistiques des transports (28-30 mai 2008), notamment le programme de recensement 2005 de la circulation sur les routes E et sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/WP.6/155);

b) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (9 et 10 septembre 2008) (ECE/TRANS/WP.5/44), notamment la Conférence de la CEE sur les liaisons entre les points maritimes et l'arrière-pays (Le Pirée, 17 et 18 septembre 2008)⁵.

⁵ http://www.unece.org/trans/main/wp5/wp5_ge1_SPC.html.

Point 4. Cinquantième session du Groupe de travail: Bilan et perspectives

4. À l'occasion de sa cinquantième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir brièvement sur le rôle qu'il a joué et sur les travaux qu'il a accomplis depuis sa création en septembre 1979, sous l'appellation «Groupe d'experts des transports combinés» et sous la présidence de M. Beazley (Royaume-Uni). En fait, l'histoire du Groupe remonte à juillet 1951, lorsque le Comité des transports intérieurs de la CEE a décidé de créer un groupe de travail sur les conteneurs. Un document succinct établi par le secrétariat contient un tour d'horizon de certaines réalisations du Groupe de travail et de ses prédécesseurs durant les cinquante-sept années écoulées (ECE/TRANS/WP.24/2008/6).

5. Outre ce bilan, le Groupe de travail souhaitera également peut-être procéder à un bref échange de vues sur son rôle et ses activités futures, échange qui pourrait lui permettre de réunir des idées et des éléments préliminaires en vue de l'examen de son programme de travail prévu en 2009.

Point 5. Commission européenne (DG TREN)

6. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des travaux futurs de la Commission européenne (DG TREN) en ce qui concerne le transport intermodal et la logistique.

Point 6. Transport et sûreté

7. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le CTI avait demandé à ses organes subsidiaires de donner rapidement suite aux recommandations formulées par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs. Parmi ces recommandations, figuraient un examen de l'ensemble des instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine des transports et, le cas échéant, l'incorporation de dispositions relatives à la sûreté dans ses instruments (ECE/TRANS/200, par. 36). En mars 2004 et en septembre 2005, le Groupe de travail avait déjà examiné des questions relatives à la sûreté et avait renvoyé à l'étude réalisée en 2004 par la CEMT au sujet de la sûreté du transport de conteneurs dans les différents modes (TRANS/WP.24/103, par. 24; TRANS/WP.24/109, par. 44 et 45). Comme suite à sa décision adoptée lors de sa dernière session, le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir à cette demande du CTI sur la base d'une note du secrétariat résumant les recommandations du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs (ECE/TRANS/WP.24/2008/7).

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces recommandations pour permettre à son président d'informer le Groupe multidisciplinaire d'experts et le CTI de la position du Groupe de travail.

Point 7. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur l'évolution récente et les tendances du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE. Outre un examen des données et des informations les plus récentes sur les résultats du secteur du transport intermodal en 2007 et 2008 ainsi qu'un tour d'horizon des perspectives pour

l'année 2009 dans la région de la CEE, il est prévu un débat sur certaines questions, telles que l'élimination des goulets d'étranglement en matière d'infrastructure et d'interopérabilité sur les principaux corridors et réseaux de transport intermodal route/rail en Europe (projets DIOMIS et CREAM) et le trafic de containers entre les ports maritimes et l'arrière-pays, en particulier les terminaux intérieurs et les plate-formes logistiques. Des renseignements plus détaillés sur les questions à l'étude seront fournis ultérieurement.

10. Les délégations sont également invitées à rendre compte de leurs expériences pratiques récentes, des techniques nouvelles utilisées ou prévues ainsi que des méthodes, des recherches et des mesures en cours dans leur pays ou leur organisation. Des supports audiovisuels de courte durée ainsi que des documents succincts seront les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session.

Point 8. Suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

11. À sa soixante-neuvième session, le CTI avait décidé que le Groupe de travail poursuivrait les travaux entrepris par le CEMT en ce qui concerne a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal et b) la surveillance de l'application et l'examen de la Résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (CEMT/CM(2002)3/Final) (ECE/TRANS/192, par. 90). Conformément aux décisions du Groupe de travail, le secrétariat a fait parvenir aux États membres de la CEE un questionnaire prérempli devant permettre de disposer d'informations actualisées, cohérentes et comparables sur les mesures nationales destinées à promouvoir le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 21 à 24).

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les réponses reçues, qui sont reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.24/2008/5 et additifs, et donner son avis sur d'éventuelles activités de suivi, en tenant compte des propositions figurant dans le document du secrétariat paru sous la cote ECE/TRANS/WP.24/2007/5.

Point 9. Examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie

13. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'examen collégial de la politique de transport intermodal de la Turquie, entrepris par la CEMT en collaboration avec le secrétariat de la CEE.

14. À sa quarante-septième session, le Groupe de travail avait estimé que cet examen collégial pourrait utilement aider les pays à promouvoir effectivement le transport intermodal ainsi que d'autres formes de transport et à apprendre les uns des autres (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 16 à 18).

Point 10. Transport intermodal entre l'Europe et l'Asie

15. Comme demandé, l'observatoire du transport intermodal établi en Ukraine informera le Groupe de travail des faits nouveaux et des expériences concernant en particulier les plans d'investissements et les services de transport intermodal le long des deux axes de transport intermodal passant par l'Ukraine et faisant partie des corridors de transport Europe-Asie, à savoir

Dresden-Kiev et Helsinki-Istanbul/Alexandroupolis (ECE/TRANS/WP.24/113, par. 10; ECE/TRANS/WP.24/115, par. 19 à 23; ECE/TRANS/WP.24/117, par. 26 à 30; ECE/TRANS/WP.24/119, par. 35 à 37).

16. Le Groupe de travail se rappellera sans doute que l'observatoire en Ukraine a été désigné en avril 2006 pour servir de centre d'information sur les opérations de transport intermodal entre l'Europe et l'Asie, pour faire office de lieu de discussion entre transporteurs et gouvernements sur les deux axes en question et pour permettre, si nécessaire, la mise en place de mesures correctives inspirées des meilleures pratiques ainsi que des plans d'action et accords de partenariat public-privé types établis par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 5 et 6 et annexe 1; ECE/TRANS/WP.24/2006/1).

Point 11. Surveillance des poids et dimensions des unités de charge utilisées en transport intermodal

Impact des «mégacamions» sur les routes européennes et sur le transport intermodal

17. Rappelant qu'il avait examiné, à ses trois dernières sessions, l'incidence que les «mégacamions» mesurant au maximum 25,5 mètres de long et pesant jusqu'à 60 tonnes sur le réseau routier européen et sur le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 36 à 38, ECE/TRANS/WP.24/117, par. 38 à 46; ECE/TRANS/WP.24/119, par. 22 à 24), le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits récents intervenus dans ce domaine dans les États membres de la CE.

18. Le secrétariat a établi une note succincte contenant un récapitulatif des dernières études et expériences entreprises dans les pays membres de la CEE en ce qui concerne ces «mégacamions» (ECE/TRANS/WP.24/2008/8). Comme suite aux débats tenus lors de la dernière session du Groupe de travail, le document informel n° 3 (2008) contient le résumé d'un rapport sur les expériences menées en Suède et en Finlande au sujet du système modulaire européen.

Point 12. Chaînes de transport et logistique modernes

Logistique du mouvement de marchandises et transport intermodal

19. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que son programme de travail contient le point suivant: «Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes qui permettent une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant aux gouvernements une base rationnelle pour prendre des décisions sur la demande de transport et le choix des modes, ainsi que sur des réglementations et des infrastructures efficaces de transport intermodal et tenant compte des prescriptions en matière de sécurité et de sûreté des transports» (ECE/TRANS/WP.24/117, annexe). L'importance d'une logistique et de systèmes de transport efficaces pour la compétitivité des économies européennes étant de plus en plus reconnue, le Groupe de travail a déjà estimé, à sa quarante-septième session, que les organisations intergouvernementales devraient participer à l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et, éventuellement, à la coordination d'activités bien ciblées dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 39 et 40).

20. À sa quarante-neuvième session, le Groupe de travail a procédé à un tour d'horizon détaillé des connaissances actuelles en matière de logistique et de gestion des chaînes d'approvisionnement ainsi que des rôles que les gouvernements pourraient jouer dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.24/2008/1; ECE/TRANS/WP.24/2007/3). Il a estimé pouvoir jouer un rôle utile en la matière, notamment en facilitant un échange d'informations et de bonnes pratiques entre pays de la région de la CEE, en favorisant la mise au point de concepts et d'indicateurs pour mesurer l'évolution de la logistique et en donnant des avis spécialisés sur les politiques et mesures de réglementation ou de renforcement des capacités appelant une approche intergouvernementale ou paneuropéenne (ECE/TRANS/WP.24/119, par. 26 à 34).

21. Suite à l'examen, lors de sa dernière session, des aspects théoriques des chaînes de transport et de la logistique modernes, le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier le document ECE/TRANS/WP.24/2008/4 établi par le secrétariat et un groupe virtuel d'experts volontaires. Ce document contient un examen de plusieurs initiatives gouvernementales dans le domaine de la logistique et une analyse des responsabilités des gouvernements et des instruments dont ceux-ci disposent pour agir sur l'évolution de la situation dans le domaine de la logistique du mouvement de marchandises et du transport intermodal. Enfin, ce document détaille les activités que le Groupe de travail pourrait mener dans ce domaine, conformément à son mandat et à son domaine de compétence.

22. Le Groupe de travail souhaitera peut-être évaluer ces propositions et définir les activités intergouvernementales relatives à la logistique du mouvement des marchandises que le Groupe de travail pourrait poursuivre ou commencer à entreprendre.

Point 13. Rapprochement et harmonisation des régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal

23. Le Groupe de travail se souviendra sans doute des débats qu'il avait tenus sur cette question à ses quarante-sixième et quarante-huitième sessions (ECE/TRANS/WP.24/113, par. 17 à 21; ECE/TRANS/WP.24/117, par. 48 à 51); en outre, il sera informé des progrès réalisés par le Groupe de travail III (Droit des transports) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans l'élaboration d'une convention sur les contrats de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer. Étant donné que ce projet de convention pourrait également s'appliquer à d'autres transports ayant un lien avec le mode maritime, le risque existe qu'il y ait un conflit avec d'autres instruments juridiques sur les transports (la CMR ou la COTIF, par exemple), même si le projet de convention contient des dispositions précisant que les conventions internationales dans les domaines du transport routier, ferroviaire ou aérien l'emportent.

24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur le concept ainsi que l'applicabilité de ce nouveau projet de convention et étudier son incidence sur l'efficacité du transport intermodal dans la région de la CEE.

Point 14. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'AGTC

25. L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes⁶. Le Groupe de travail souhaitera peut-être savoir si d'autres États membres de la CEE ont l'intention d'adhérer à l'Accord.

26. Des renseignements détaillés sur l'AGTC, y compris le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.4), une carte du réseau AGTC, un inventaire des normes énoncées dans l'Accord ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail^{7, 8}.

b) État des propositions d'amendement adoptées

27. À sa quarante-neuvième session, le Groupe de travail a adopté, conformément aux articles 14 et 15 de l'AGTC, un grand nombre de propositions d'amendement visant à actualiser et à élargir la portée géographique du réseau AGTC (ECE/TRANS/WP.24/119, par. 40 à 45 et annexe). Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail et après traduction en français et en russe, le secrétariat transmettra ces propositions au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord, en vue de la publication de la notification dépositaire requise.

28. Le Groupe sera informé de l'état de ces propositions d'amendement.

c) Nouvelles propositions d'amendement

29. À sa quarante-neuvième session, le Groupe de travail a adopté les propositions d'amendement figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2008/3, Add.1 et Add.2, à l'exception des propositions d'amendement contenues dans le document ECE/TRANS/WP.24/2008/3/Add.1 et concernant l'Autriche (15), la Hongrie (19), l'Arménie (35), la Géorgie (37) et le Turkménistan (39), pour lesquelles les consultations n'étaient pas encore terminées (ECE/TRANS/WP.24/119, par. 40 à 44).

30. Au cas où les consultations prescrites entre les pays directement concernés auraient été menées à bien, les représentants des Parties contractantes à l'AGTC présents à la session du Groupe de travail souhaiteront sans doute adopter officiellement ces propositions, conformément à l'article 15 de l'AGTC, après quoi le secrétariat se chargera de les

⁶ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

⁷ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

⁸ <http://www.unecce.org/trans/wp.24/welcome.html>.

communiquer au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, Section des traités, pour suite à donner par le dépositaire.

Point 15. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

a) État du Protocole

31. Le Protocole à l'AGTC a été signé par 15 pays et ratifié jusqu'à présent par huit pays, mais n'est pas encore entré en vigueur⁹. Le texte du Protocole figure dans le document ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail¹⁰ des renseignements détaillés sur le Protocole, y compris l'ensemble des notifications dépositaires pertinentes.

b) Nouvelles propositions d'amendement

32. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le CTI avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible. Le Comité avait également demandé au Groupe de travail d'examiner les propositions d'amendement au Protocole déjà soumises et de prendre une décision à leur sujet (ECE/TRANS/200, par. 93; ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50).

33. Conformément à cette décision, le secrétariat a établi le texte de synthèse des propositions d'amendement précédemment soumises par l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 58; ECE/TRANS/WP.24/97, par. 23). Dans ces propositions, sont également pris en compte les résultats d'une étude du secrétariat sur les normes d'infrastructure énoncées dans le Protocole (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 31 à 33).

34. Le Groupe de travail souhaitera examiner ces propositions et prendre une décision à leur sujet, en vue de leur adoption officielle conformément aux articles 13, 14 et 15 du Protocole, une fois celui-ci entré en vigueur (ECE/TRANS/WP.24/2008/9).

Point 16. Élection du Bureau pour les sessions du Groupe de travail en 2009

35. Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et des vice-présidents pour les sessions du Groupe de travail prévues en 2009.

Point 17. Date de la prochaine session

36. La session de printemps du Groupe de travail doit en principe se tenir au Palais des Nations, à Genève, les 19 et 20 mars 2009.

Point 18. Relevé des décisions

37. Conformément à l'usage (ECE/TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision prise par le CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les

⁹ Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse.

¹⁰ <http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>.

décisions prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en collaboration avec le Président, un rapport de session pour transmission au CTI (24-26 février 2009).
